

**Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration**

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril 2026 à 18 heures 30

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 8 avril 2026 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 16 Présents : 14 Votants : 16 Résultat du vote : unanimité

**Etaient présents** : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Fabien LEMAIRE, Véronique PATERNE, Éric CONTE, Anne BENAICHE, Pauline SEIHLAN, Jean-Pierre VALETTE, Philippe DUACHEUX, Monique LASVENES, Emmanuelle ANTICH, Marie VINCENTI, Yvette DETROIT, Bruno PEGAS.

**Procurations** : M. Jean-Pierre ANGLAS a donné procuration à M. Jean-Pierre VALETTE  
M. Fernand MORA a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

**Excusés - Absents** : Mme Nicole BETTULA

Mme Emmanuelle ANTICH a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 12 : Politique foncière**

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public prévoit que le Conseil d'Administration doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil au cours de l'année 2025, étant précisé qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.

1. Acquisition

NEANT

2. Cession

NEANT

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le 22 avril 2026  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

  
*Le Président*  
  
**Thierry DELBREIL**

*La Secrétaire de Séance*

*Emmanuelle ANTICH*

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)